

COMITÉ DE VIGILANCE D'AUBERVILLIERS CONTRE LES EXPULSIONS DES FAMILLES ET ELEVES SANS-PAPIERS

Comment demander l'aide juridictionnelle ?

Le Préfet a décidé de vous reconduire à la Frontière.

Vous pensez que la Préfecture n'a pas le droit de le faire, et qu'elle n'a pas respecté les lois françaises ni les traités signés par la France, qui vous protègent.

Vous voulez saisir le **Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois**, pour que le juge examine votre cas, **mais vous n'avez pas les moyens de payer un avocat pour vous défendre.**

Même si vous n'avez pas de titre de séjour,
vous pouvez demander l'AIDE JURIDICTIONNELLE
auprès du bureau d'aide juridictionnelle de **Bobigny**
à condition de pouvoir fournir le dernier avis d'imposition.

Si l'aide vous est accordée, vous ne payerez :

- Soit qu'une partie des frais d'avocat (aide juridictionnelle partielle)
- Soit rien du tout (aide juridictionnelle totale).

Si elle vous est refusée, il faudra vous-même trouver un avocat et le payer.
(si, ensuite, vous gagnez au Tribunal Administratif, le juge peut décider de condamner le Préfet à vous verser une somme pour couvrir les frais que vous avez engagés.)

Dans tous les cas, vous recevrez la réponse du bureau d'aide juridictionnelle par la Poste.

Il est possible que le bureau d'aide juridictionnelle, vous demande de rajouter des pièces à votre premier envoi. Répondez toujours en joignant une copie de la lettre que le bureau d'AJ vous a envoyé. (Si des fiches de paye vous sont réclamées, fournissez votre avis d'imposition, en expliquant que en attente de titre de séjour, vous n'êtes pas encore autorisé à travailler légalement en France.)

L'AVOCAT : En cas d'aide juridictionnelle accordée, le bureau d'aide juridictionnelle, vous indiquera, dans sa réponse positive, les coordonnées de l'avocat. **Vous devez vous-même le contacter immédiatement pour prendre un rendez-vous.**

Si, vous avez déjà un avocat, et s'il accepte de travailler dans le cadre de l'aide juridictionnelle, il doit vous faire une lettre d'acceptation de l'aide juridictionnelle. Cette lettre d'acceptation est à joindre à votre demande d'aide juridictionnelle, avec les autres pièces demandées.

Il arrive parfois que cet avocat soit refusé et que le bureau d'aide juridictionnelle vous en indique un autre. Si vous n'acceptez pas ce nouvel avocat, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide juridictionnelle, et vous devrez payer votre propre avocat.

Important :

Tant que vous n'avez pas reçu de réponse du bureau d'aide juridictionnelle, **le délai d'un mois que vous aviez pour saisir le Tribunal Administratif est suspendu.**

En attendant la réponse, il n'y a rien à faire auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, vous avez juste votre dossier à préparer, pour pouvoir le présenter à l'avocat qui vous sera désigné, ou que vous avez proposé.

Par contre, dès que le bureau d'aide juridictionnelle vous a répondu, (aide totale, aide partielle, ou refus d'aide juridictionnelle), il faut immédiatement contacter votre avocat, car le délai court de nouveau, et l'avocat ne pourra pas vous aider si vous lui présentez votre dossier au dernier moment.

COMITÉ DE VIGILANCE D'AUBERVILLIERS CONTRE LES EXPULSIONS DES FAMILLES ET ELEVES SANS-PAPIERS

DOCUMENTS à fournir pour le bureau d'Aide Juridictionnelle :

Pour demander l'aide juridictionnelle vous devez fournir :

- **Le formulaire CERFA N° 12467 « Demande d'Aide Juridictionnelle » rempli.**
Pour le télécharger cliquez ici : <http://www.auber-sans-la-peur.org/pdf/cerfa12467aj.pdf>
ou allez sur www.auber-sans-la-peur.org, dans la rubrique « Documents ».
- **Le passeport en cours de validité, ou le passeport périmé avec une attestation de demande de renouvellement de Passeport. (photocopie uniquement, jamais l'original)**
- **Votre acte de naissance (photocopie uniquement, jamais l'original)**
- **Le livret de famille (photocopie uniquement, jamais l'original)**
- **Les actes de naissance des enfants (photocopie uniquement, jamais l'original)**
- **Une quittance de loyer à votre nom (photocopie uniquement, jamais l'original), ou certificat d'hébergement, accompagné du titre de séjour ou carte d'identité de la personne qui vous héberge, et de sa quittance de loyer, ou de son titre de propriété.**
- **Une facture EDF (photocopie uniquement, jamais l'original)**
- **Le dernier avis d'imposition (photocopie uniquement, jamais l'original)**
- **Les Fiches de payes, si vous en avez. (photocopie uniquement, jamais l'original)**
- **L'obligation à quitter le territoire français que la Préfecture vous a envoyé (photocopie uniquement, jamais l'original)**
- **L'enveloppe recommandée dans laquelle vous avez reçu l'Obligation à Quitter le territoire en provenance de la Préfecture (photocopie uniquement, jamais l'original).**
- **Seulement si vous avez déjà un avocat : lettre d'acceptation de l'aide juridictionnelle , signée par votre avocat.**

Vous devez envoyer toutes ces pièces, en Lettre Recommandée avec Accusé de réception au :

**Bureau de l'Aide juridictionnelle
Tribunal de grande Instance,
173 avenue Paul-Vaillant Couturier
93 000 Bobigny.**

Tél. : 01 48 95 13 93 poste 5262

Vous pouvez aussi vous y rendre pour déposer votre dossier.

**Il est très important de garder une preuve du dépôt :
le récépissé du recommandé, ou le reçu remis sur place.**